

Règlement général

Week-End Creusois Élites 2026

Préambule

Le 2ème « Week-End Creusois Élites » est organisé par les clubs suivants : VC Gouzon et VC La Souterraine ainsi que le comité FFC de la Creuse. Sous le régime des épreuves associées, article 2.9.3 de la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 1 : ouverture

Le Week-End Creusois Élites 2026 est ouvert aux concurrents licenciés à la FFC des catégories :
Élites, Open 1, Open 2, Open 3, Access 1, Access 2, Access 3 et Access 4

Article 2 : dates, lieux, types des épreuves et horaires

Chaque organisateur fixe le kilométrage pour son épreuve dans le respect de la réglementation de la FFC.

L'engagement à ces épreuves est individuel. Il est à souscrire auprès du club organisateur pour chacune des épreuves associées.

Il appartient aux clubs organisateurs de communiquer les horaires de permanence et de départ de leurs courses ainsi que leurs positions géographiques.

Il appartient aux clubs organisateurs d'établir et de diffuser aux concurrents et aux officiels, notamment aux arbitres concernés, dès la clôture des engagements, la liste des engagés.

Article 3 : classements des épreuves

Classements individuels

Les classements individuels de chaque épreuve seront établis au temps, grâce à l'utilisation de transpondeurs électroniques permettant un chronométrage précis.

Certains classements spécifiques seront établis aux points, en parallèle du classement au temps.

Article 4 : Abandons

En cas d'abandon d'un coureur, ou si celui-ci ne passe pas la ligne d'arrivée sans avoir été arrêté volontairement par les arbitres, son temps de course ne sera pas pris en compte.

Article 5 : classements généraux individuels

Les classements généraux individuels scratch, U19/U23 et Open 2/3 sont établis par l'addition des temps de course réalisés par chaque coureur sur l'ensemble des épreuves disputées.

En cas d'égalité parfaite (ex æquo), c'est le classement obtenu lors de la dernière épreuve courue qui départagera les concurrents.

La participation à l'ensemble des épreuves n'est pas obligatoire. Cependant, pour être classé au classement général final, la présence à la finale est impérative.

Pour le classement général uniquement, si des coureurs se font prendre un ou plusieurs tours de circuit par la tête de la course et qu'ils sont arrêtés volontairement par les arbitres avant d'avoir effectué leur nombre de tours au complet, alors des temps forfaitaires seront automatiquement attribués pour chaque tour non effectué :

- Pour La Gouzonnaise (18/07/2026) > un temps de 5 minutes sera ajouté par tour manquant.
- Pour La Polysostranienne (19/07/2026) > un temps de 20 minutes sera ajouté par tour manquant.

Article 6 : matériel

Le changement de vélo n'est pas autorisé pendant la course.
Chaque licencié doit veiller à ce que l'équipement qu'il utilise soit homologué par l'UCI et la FFC selon les dispositions des protocoles d'homologation en vigueur.

Article 7 : réclamations

Elles sont exclusivement reçues par les arbitres et doivent émaner d'un coureur dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats. Un recours est possible selon les règles fédérales.

Article 8 : ravitaillement

Des zones de ravitaillement et de collecte des déchets sont mises en place par l'organisateur. Privilégier de conserver ses déchets pour les jeter dans des containers prévus à cette effet

Article 9 : protocole (déroulement et récompenses)

Cérémonie protocolaire & remises de maillots

Lors de la cérémonie protocolaire de La Gouzonnaise, le maillot de leader sera remis aux coureurs en tête de chaque classement, puis récupérés à l'issue du protocole.

À partir de la seconde épreuve, le maillot de leader sera remis directement lors de la prise du dossard, avant le départ de la course.

Récompenses (cérémonie à l'issue de chaque manche)

Les coureurs doivent consulter les classements affichés à l'issue de l'épreuve.

Les lauréats doivent se présenter sur le lieu du protocole dans les 30 minutes suivant l'arrivée du dernier coureur, et être en tenue cycliste (cuissard ou collant, avec le maillot de leur club). Chaque organisateur est libre de remettre des récompenses qu'il souhaite, indiqué dans le guide technique.

Article 10 : véhicules

Tous les conducteurs amenés à circuler dans l'échelon course doivent impérativement être titulaires d'une licence FFC en cours de validité.

Seuls les véhicules officiels clairement identifiés par des bandeaux ou signes distinctifs seront autorisés à évoluer dans la course.

Les véhicules des directeurs sportifs (DS) seront autorisés uniquement sur La Polysostranienne. En raison de la configuration trop courte du circuit, aucun véhicule DS ne sera admis sur La Gouzonnaise.

Article 11 : contrôle médical

Les concurrents doivent se soumettre à la réglementation FFC. Un local est prévu à cet effet par chaque organisateur. Les coureurs ayant abandonné sont tenus de rester jusqu'à la fin de leur course. Suite à une désignation et en cas d'absence du concurrent, un constat de carence est établi par le contrôleur.

Article 12 : droit à l'image

En s'inscrivant au Week-End Creusois Élites, chaque participant accepte implicitement que son image, prise dans le cadre de la manifestation, soit utilisée à titre d'information.

Un participant pourra demander que soit supprimé un cliché publié sur les site internet des organisateurs, sur les pages Facebook des organisateurs, sur la chaîne Youtube « MTC Channel », les compte Instagram des organisateurs, s'il estime que celui-ci nuit à son image. Il devra adresser une requête en ce sens auprès des organisateurs.

L'organisation n'est pas responsable de la diffusion d'images par tout autre canal que ceux énumérés dans le paragraphe ci-dessus.

Article 13 : inscriptions

Les inscriptions se font sur le site Internet <https://www.ffc.fr/>
(une inscription par journée de course) pour chacune des deux épreuves.

Coût :

- 10.00 € pour l'ensemble des participants

L'inscription sur la ligne pourra exceptionnellement être acceptée par l'organisateur : + 2.00 €

